

nir la permanence à cause de la disposition relative à la priorité accordée aux anciens combattants.

Nous en sommes au crédit n° 364. L'honorable député d'Ottawa-Est, qui a passablement étudié la question et qui, dans la pratique de sa profession, est agent de brevets d'invention, a formulé plusieurs propositions que je juge dignes d'attention. Ainsi qu'il l'a dit, il y a grandement lieu de moderniser le Bureau des brevets. Si l'on apporte quelque retard,—et c'est assurément le cas,—à régler les demandes, c'est, dans une large mesure, parce que leur nombre dépasse de près de 38 p. 100 celui de l'année immédiatement antérieure à la guerre. Quoi qu'il en soit, on étudie très attentivement ce problème dans le double dessein d'augmenter le personnel des examinateurs et autres, puis de voir s'il ne serait pas possible de répondre au grand nombre de demandes adressées au bureau.

Pour une large part, la difficulté, comme l'a indiqué l'honorable député, tient à ce que la division manque d'espace. Le ministre des Travaux publics cherche à remédier à cet état de choses. Je dois dire qu'on prend en sérieuse considération toutes les propositions soumises par l'honorable député d'Ottawa-Est. Au cours des quelques derniers mois, il a discuté de quelques-unes d'entre elles avec moi, dans des conversations privées. J'entends l'assurer que nous comptons remédier à plusieurs de ces lacunes avant la prochaine réunion du Parlement.

Les questions qu'il m'a posées ce soir l'avaient déjà été plus tôt par l'honorable député de Peel, qui a dû s'absenter et qui m'a demandé si je ne consentirais pas à réserver le crédit. Comme je n'ai pas voulu accéder à cette demande, il a consenti à me laisser ses questions par écrit afin que j'y réponde.

Voici sa première question: quel laps de temps s'écoule entre l'arrivée d'une demande de brevet au Bureau des brevets et l'émission du récépissé officiel de classement? La réponse est: deux ans environ. Cela comprend les délais occasionnés par les réponses aux lettres échangées entre les agents des brevets et ceux qui sollicitent un brevet. La période statutaire établie pour les réponses aux lettres est de six mois. Il y a également un délai de six mois quant au versement du droit final antérieur à l'émission du brevet. Le Bureau des brevets est saisi présentement de quelque 20,000 demandes, qui font l'objet d'un examen diligent.

Sa seconde question est celle-ci: combien des demandes présentement en instance au Bureau des brevets s'y trouvent a) depuis

trois ans et b) depuis quatre ans et plus? Voici ma réponse: il y a au Bureau des brevets, à l'heure actuelle, plus de 10,000 demandes vieilles de trois ans. Il est difficile de déterminer le nombre des demandes dont le Bureau est saisi depuis quatre ans, étant donné que, pour des raisons de sécurité, on ne pouvait examiner les demandes secrètes présentées au cours de la guerre. Ce n'est que dernièrement qu'elles devenaient publiques. On a fait parvenir au bureau de 4,000 à 5,000 demandes secrètes, dont la plupart venaient de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Le personnel affecté à l'examen des brevets est tombé du quart au cours de la guerre, ces examinateurs ayant été prêtés à d'autres services de guerre et un certain nombre des membres de ce personnel s'étant engagés au service militaire.

La troisième question est la suivante: combien de demandes reposent au bureau des brevets a) depuis quatre ans et b) depuis cinq ans ou davantage? Ainsi que je le disais, nous n'avons pu examiner les demandes secrètes pendant les années de guerre. De 5,000 à 6,000 demandes reposent au bureau depuis plus de quatre ans. Quant à celles qui y sont depuis plus de cinq ans, elles sont au nombre d'environ 4,000; il s'agit surtout de demandes secrètes. On les soustrait au secret et on les examine le plus rapidement possible.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne connais pas très bien cette question. On parle de demandes reçues il y a quatre ou cinq ans et auxquelles on n'a pas donné suite. Cela veut-il dire que ce retard dans l'émission des brevets paralyse certaines initiatives commerciales importantes?

L'hon. M. MARTIN: Non, nous faisons notre possible pour examiner les demandes les plus importantes. J'avoue en toute franchise qu'il y a du retard, par suite de l'examen attentif qu'il faut faire de ces demandes. Quand je lui aurai dit que les demandes dépassent de 38 p. 100 celles que nous avions en 1939 et que le personnel est de 25 p. 100 moins nombreux, l'honorable député comprendra nos embarras.

Je dois, d'une part, chercher à comprimer les dépenses et, d'autre part, essayer de répondre à la demande, qui est de plus en plus considérable. Il nous faudra augmenter le personnel: nous n'avons pas le choix.

Des mesures en ce sens ont déjà été prises. La Commission du service civil demande des techniciens, qui agiront comme examinateurs, en vue de remédier au problème qui, soit dit en passant, se pose aussi en Grande-Bretagne et, avec plus d'intensité encore, aux Etats-Unis.